Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le 15/05/2026
ID : 009-220900013-20260511-2026_CP_183-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 11 mai 2026

Présents :

Mme Christine TEQUI, M. Jean-Paul FERRE, M. Alain NAUDY, Mme Marie-France VILAPLANA, Mme Nicole QUILLIEN, M. Raymond BERDOU, Mme Véronique RUMEAU, M. Michel PICHAN, Mme Monique BORDES, M. Marc SANCHEZ, M. Philippe PUJOL, M. Jean-Noël VIGNEAU, Mme Géraldine PONS

Délibération N°2026_CP_183

AIDES A L'IMMOBILIER TOURISTIQUE - 1ERE PROGRAMMATION 2026 - DELEGATION DE LA COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ET HEBERGEMENTS TOURISTIQUES PUBLICS

Vu l'article L.3211-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2024_CD_063 du 28 octobre 2024, qui donne compétence à la Commission Permanente,

Vu le Règlement budgétaire et financier en vigueur,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 07 août 2015, confiant notamment par l'article L1511-3 du CGCT, la compétence au bloc communal des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu les articles de L1511-1 à L1511-3 et R1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprises du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA. 111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026,

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,

Vu la délibération N°2025_CD_007 du Conseil Départemental de l'Ariège du 13 janvier 2025 sur les priorités départementales en matière de développement économique et touristique

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le 15/05/2026
ID : 009-220900013-20260511-2026_CP_183-DE

définissant le cadre de la délégation de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la délibération du 21 mai 2024 n°2024-064 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix approuvant son nouveau règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la convention-cadre portant délégation de compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier entre le Conseil départemental de l'Ariège et la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, signée le 04 juin 2025,

Vu la délibération du 17 février 2026 n°2026-026 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix a approuvé sa participation au plan de financement du projet porté par la SARL du camping de la Besse, et a également délibéré favorablement pour déléguer la compétence d'octroi d'une partie de l'aide au Département de l'Ariège,

Considérant que la commune d'Audressein sollicite une aide financière du Département pour la modernisation d'un gîte communal, projet dont le montant s'élève à 7 836,95 € H.T.,

Considérant que la commune d'Aston sollicite une aide financière du Département pour le développement du centre d'hébergement touristique communal « Le Pas de l'Ours » avec l'acquisition et l'installation de 11 Habitations Légères de Loisirs, projet dont le montant s'élève à 970 584,94 € H.T.,

Considérant que, pour ces deux projets, les critères d'intervention du Département en faveur des hébergements touristiques publics sont de 20 % dans la limite de 150 000 € d'aide maximum,

Vu le rapport de Madame la Présidente,
La Commission Permanente du Conseil Départemental décide :

Article 1 : D'approuver la délégation de la compétence d'octroi d'une partie de l'aide à l'immobilier accordée par la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix lors de son Conseil communautaire en date du 17 février 2026, en faveur du projet porté par la SARL du Camping de la Besse,

Article 2 : D'approuver l'octroi d'une subvention de 134 043 € à la SARL du Camping de la Besse pour le projet de développement du Camping de la Besse, représentant 80 % de l'aide accordée par la Communauté de Communes du pays de Mirepoix, et 16 % du montant des investissements éligibles s'élevant à 837 765 € H.T.

Article 3 : D'approuver l'attribution d'une subvention de 1 567 € à la commune d'Audressein pour son projet de rénovation d'un gîte communal, représentant 20 % du montant des investissements s'élevant à 7 836,95 € H.T.

Article 4 : D'approuver l'attribution d'une subvention de 150 000 € à la commune d'Aston pour son projet d'installation de 11 HLL au centre communal d'hébergement touristique et de loisirs « Le Pas de l'Ours », représentant 15,45 % du montant total des investissements s'élevant à 970 584,94 € H.T. et 20 % d'une assiette éligible plafonnée à 750 000 € H.T.,

Article 5 : D'approuver le projet de convention de financement relatif aux aides à l'immobilier d'entreprise entre le Conseil départemental et la SARL du camping de la Besse, joint en annexe, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le 15/05/2026
ID : 009-220900013-20260511-2026_CP_183-DE

OBJET	Convention de financement 2026 entre le Conseil départemental et la SARL du camping de la Besse pour la réalisation de son programme d'investissement suivant : - l'agrandissement du lagon ; - la création d'une guinguette ; - l'investissement dans 7 nouveaux locatifs dont 5 chalets haut de gamme et 2 tentes lodges. Montant des investissements : 837 765,80 € H.T. (assiette éligible)
MONTANT	134 043 € soit 16 % de l'assiette éligible
DURÉE	3 ans à compter de la date de notification

Article 6 : Le versement des sommes ainsi attribuées sera effectué au moyen des crédits affectés au chapitre 906 – Fonction 633 – Nature 20422 du budget départemental pour les aides à l'immobilier d'entreprise touristique privé et au chapitre 906 – Fonction 633 – Nature : 2041482 du budget départemental pour les aides à l'immobilier touristique public.

Article 7 : D'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme

Christine TEQUI
Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège
13 mai 2026